

## Représenter les usagers en CTS Avis de France Assos Santé Auvergne-Rhône-Alpes

---

*Le 26 Novembre 2019*

Considérant que le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 et l'article 158 de la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016, en prévoyant la mise en place de Conseils Territoriaux de Santé (CTS), crée les conditions pour les acteurs desdits territoires d'une contribution effective à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de santé ;

Que ces instances pluridisciplinaires ont vocation à devenir des espaces de démocratie en santé, à l'instar de ce que sont la conférence nationale de santé (CNS) au niveau national et les conférences régionales de la santé et de l'autonomie (CRSA) dans les régions ;

Considérant que les CTS, malgré la forte implication des acteurs, singulièrement des usagers, font l'objet de dysfonctionnements importants ; que cet état de fait entraîne une démobilisation des membres nommés et de grandes difficultés à pourvoir les sièges vacants ;

Considérant que, si de sérieux gages d'une volonté d'améliorer le fonctionnement ont été donnés par le Directeur général de l'ARS ARA, cette désaffection peut également être le résultat du manque de vision globale, d'une feuille de route permettant aux membres de se projeter, d'anticiper et de replacer leur action dans un cadre plus général ;

Considérant enfin que l'article Art. R. 1114-33 du code la santé publique dispose que « Les unions régionales, par délégation de l'Union nationale, peuvent émettre des avis et des propositions aux directeurs généraux des agences régionales de santé sur les questions relatives au fonctionnement du système de santé au niveau régional. Les avis et propositions sont adoptés par le comité régional ou, en urgence, par le bureau selon des modalités prévues par le règlement intérieur de l'Union nationale. »

Les membres du comité régional de France Assos Santé Auvergne-Rhône-Alpes adoptent l'avis suivant :

## **CTS : Des observatoires des organisations de proximité en santé, garants de la cohérence des dispositifs sur les territoires**

---

Les élus de France Assos Santé Auvergne-Rhône-Alpes affirment leur conviction que les représentants des usagers doivent conduire les membres des CTS à investir pleinement les projets et la vie des dispositifs de santé locaux (Contrats locaux de santé (CLS), communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), Maisons de santé (MSP) ou Equipes de soins primaires (ESP)...). Il en va de la cohérence des dispositifs entre eux mais aussi avec les orientations régionales et nationales. Rappelons à cet égard que les CTS sont associés au pacte territoire santé qui a pour objet d'améliorer l'accès aux soins de proximité, en tout point du territoire.

**Action possible :** *Mettre à l'ordre du jour des CTS la réalisation d'un état des lieux des initiatives de concertation ou de coordination pour permettre une vision précise et à jour du maillage et des zones non ou mal pourvues en services et professionnels de santé.*

## **CTS : Des accélérateurs du décloisonnement des parcours de santé et de vie**

---

Les CTS contribuent à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet régional de santé, en particulier sur les dispositions concernant l'organisation des parcours de santé. Ils ont pour objet l'amélioration continue de l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture.

Sanitaire, social, médico-social, prévention, promotion de la santé... les élus de France Assos Santé Auvergne-Rhône-Alpes soutiennent l'idée que les CTS doivent être le fer de lance de l'intégration des parcours en suscitant une meilleure coordination des acteurs et une vision transversale des problématiques de santé en fonction des besoins des territoires.

Une meilleure articulation avec les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) qui rendent des avis sur les sujets concernant les personnes âgées et les personnes en situation de handicap doit notamment être recherchée.

**Action possible :** *Investir la formation expression des usagers dans la construction d'un ou plusieurs indicateurs destinés à mesurer la qualité des parcours du point de vue des usagers.*

## **CTS : Des espaces de suivi des difficultés rencontrées par les usagers**

---

Le décret n° 2017-121 du 31 janvier 2017 décrit les modalités d'expérimentations permettant à des conseils territoriaux de santé d'être saisis par les usagers du système de santé de demandes de médiation en santé, de plaintes et de réclamations. Un Arrêté du 5 mai 2017 est venu préciser la mise en place de ces projets pilotes. Les élus de France Assos Santé Auvergne-Rhône-Alpes encouragent les représentants des usagers à interroger la pertinence et le réalisme de telles expérimentations sur leurs territoires respectifs.

**Action possible :** *Réalisation d'une étude de faisabilité d'une expérimentation de guichet.*

## **CTS : une instance nécessairement connectée à l'échelon régional**

---

Si les CTS doivent avoir un ancrage fort dans leurs territoires propres, les élus de France Assos Santé Auvergne-Rhône-Alpes affirment la nécessité de renforcer les liens entre les CTS et la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

**Action possible :** *Organiser chaque année une réunion d'échange entre les membres des CTS et ceux de la CRSA.*